

La Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)

(Imprimé à trois volets)

Quelle que soit la nature ou la durée du contrat retenu, vous devez déclarer votre salarié à la Mutualité Sociale Agricole avant sa prise de fonction, en utilisant la D.P.A.E. (article L1221-10 du code du travail).

Seuls en sont dispensés les employeurs autorisés à utiliser une formule déclarative spécifique comme le TESA (voir fiche 1.2).

Cet imprimé permet à lui seul d'effectuer plusieurs formalités en une fois :

- La demande d'immatriculation du salarié
- La déclaration au service de santé au travail
- La demande d'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage
- La demande d'affiliation des salariés auprès des institutions de retraite complémentaire obligatoire pour les entreprises adhérentes à la CAMARCA et à AGRICA retraite AGIRC
- La demande de bénéfice des taux réduits de cotisations pour l'emploi d'un travailleur occasionnel
- La demande pour bénéficier de certaines mesures pour l'emploi

Cette déclaration doit intervenir au plus tôt 8 jours avant l'embauche ou, au plus tard par télécopie ou internet dans les instants qui précèdent l'embauche ou par **courrier recommandé avec accusé réception**, le dernier jour ouvrable précédant l'embauche. Le volet blanc est à retourner à votre M.S.A., le volet rose est à conserver par l'employeur, le volet vert est à remettre au salarié.

RAPPEL : *si vous n'êtes pas en mesure de fournir toutes les informations en même temps, vous devez nous envoyer, dans les délais, les parties identification de l'employeur et du salarié, impérativement avant l'embauche.*

Le non respect de la déclaration préalable à l'embauche est passible de sanctions (articles L1221-11 et R1227-1 et suivants du Code du travail) et de pénalités (article R1221-13 du code du travail). (Voir fiche 7.2)

La MSA adressera dans les 5 jours suivant la réception du formulaire de déclaration un document accusant réception de la déclaration.

Lors de l'embauche du salarié, l'employeur lui fournit :

- Soit une copie de la DPAE
- Soit une copie de l'accusé réception adressé par la MSA
- Ou insère dans le contrat de travail la mention de l'organisme destinataire de la déclaration (MSA).

Les imprimés D.P.A.E. et une notice explicative sont disponibles dans les bureaux de la MSA ou sur le site internet www.msa59-62.fr et sur demande par courrier ou télécopie (voir annexes).

MSA Nord – Pas de Calais

Siège social et site du Nord

33 rue du Grand But à Capinghem

Adresse Postale : 59716 Lille cedex 9 www.msa59-62.fr

Site du Pas de Calais

1 rue Gatoux 62024 Arras cedex

Octobre 2011

1 / 2

Documents à joindre à la Déclaration Préalable à l'Embauche

Lors de l'embauche d'un salarié agricole, tout employeur doit adresser une DPAE à la caisse de MSA du lieu de travail du salarié.

Pour permettre l'affiliation de ces salariés au régime de protection sociale, l'employeur doit fournir avec la DPAE, les documents attestant de la nationalité du salarié et de la régularité de son séjour et de son travail, le cas échéant.

Les pièces justificatives suivantes seront à fournir lors de l'envoi de la DPAE

Dans l'hypothèse où votre salarié est de :

- **Nationalité française**

Une copie de sa carte d'identité ou de son passeport.

- **Nationalité étrangère ressortissant de l'Espace Economique Européen (1)**

Une copie de sa carte d'identité ou de résident ou de son passeport

ET

Une copie intégrale de son acte de naissance avec la filiation.

- **Nationalité étrangère hors Espace Economique Européen (1)**

Une copie de sa carte d'identité ou de résident ou de son passeport

ET

Une copie intégrale de son acte de naissance avec la filiation

ET

Une copie du titre de séjour et de travail en cours de validité

Pour éviter tout litige sur le plan pénal, nous vous conseillons de réclamer ces pièces justificatives avant toute embauche.

Nous vous précisons que l'emploi de salariés étrangers démunis de titre les autorisant à travailler en France est constitutif d'un délit prévu à l'article L .8251-1 du code du travail.

Ce délit est puni de **5 ans d'emprisonnement et de 15 000€**d'amende. L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a d'étrangers concernés (article L8256-2 du code du travail).

La responsabilité de l'employeur pourra être engagée en vertu des dispositions sur le travail illégal.

- (1) Les états membres de l' E.E.E. sont : Islande, Liechtenstein, Norvège ainsi que les 27 membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays –Bas, Portugal, Royaume- Uni, Suède, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, la Roumanie et la Bulgarie.



Pour ces deux derniers pays qui ont adhéré à l'UE le 1^{er} janvier 2007, il convient de réclamer les mêmes pièces justificatives pour les travailleurs ressortissants de ces pays que celles des **travailleurs ressortissants hors E.E.E.**